

41404

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
RÉGION DE L'EST

SM

MATÉRIEL ET TRACTION

EST - MOD. 402P

0

Generalité  
et  
questions individuelles

- Mobilisation en cas de guerre d'une infirmerie temporaire
- Engagements souscrits au titre de la SNCF en vertu de l'article 18 de la Loi du 11 juillet 1938.
- Hospitalisation de la SNCF des agents

AR.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SMI

SERVICE CENTRAL  
DU  
PERSONNEL

Paris, le 5 DEC. 1940  
(88, rue Saint-Lazare - 9<sup>e</sup>)

1<sup>ère</sup> DIVISION  
(4<sup>ème</sup> Subdivision)

RETOURNE À

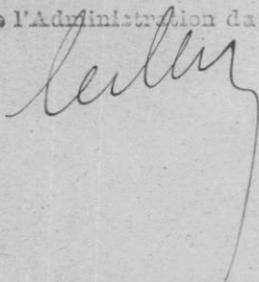
Réf.:

M. le Chef de l'Arrondissement  
du Matériel de la Région de l'Est  
à Noisy le Sec

après nécessaire fait, 5 fiches de situation  
militaire mod. A transmises par note du 19 Novembre 1940  
ci-jointe en retour.

Vous-vous bien prendre note de continuer  
à me signaler les admissions au cadre permanent dans  
les conditions prévues par mes lettres-circulaires  
n° 93/BM du 30 avril 1938 et 374/BM du 17 avril 1939  
(envoi en communication de la fiche de situation mi-  
litaire mod. A accompagnée d'un bordereau mod. B dont  
ci-joint 20 exemplaires).

Pour le Directeur du Service Central du Personnel  
Le Chef de la Division Centrale  
de l'Administration du Personnel



PT

Noisy-le-Sec, le 19 Novembre 1940

SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
RÉGION DE L'EST

MATERIEL ET TRACTION

REG. COM. SEINE N° 276-448 B

N°

609 MISP/9

S. N. C. F.	
SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL	
25 NOV. 1940	
1ère DIVISION	
4e Subdivision	

Monsieur le Directeur du Service  
Central du Personnel  
(1ère Division - 4ème Subdivision)  
88 rue Saint-Lazare - Paris

5 P.

Je vous adresse ci-joint, 5 fiches mod. A concernant les agents désignés ci-après, admis récemment au cadre permanent:

- BLONDEL, Pierre, Ajusteur à l'essai - Ateliers de Noisy
- JOLLY, Pierre, Manoeuvre à l'essai - d°
- MOREL, Robert, Ajusteur à l'essai - d°
- PICOU, Raoul, Manoeuvre à l'essai - Entretien de l'Ouircq
- GENGENBACH, Rodolphe, Monteur-électricien à l'essai - Ent. de l'Ouircq

Le Chef d'Arrondissement  
*Vuissey*

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

MNSP Entrées N° 485du 25.11.40

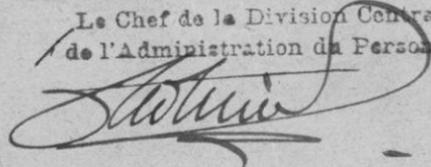
SMI

22 NOV. 1940

SERVICE CENTRAL  
DU  
PERSONNELParis, le  
(88, rue Saint-Lazare - 9°)1<sup>ère</sup> DIVISION  
(4<sup>ème</sup> Subdivision)

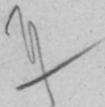
Réf.: Sx/P4

RETOURNE à

*A. le Chef de l'Arrondissement du  
Matériel de la Région de l'Est  
à Nancy le Sec*après nécessaire fait, 10 fiches de situation mili-  
taire mod. A de M. transmises par lettre du 9 Novembre 1940  
ci-jointe.Voulez-vous bien prendre note de continuer à  
me signaler les admissions au cadre permanent dans les  
conditions prévues par les lettres-circulaires n°  
93/BM du 30 avril 1938 et 374/BM du 17 avril 1939 (en-  
voi en communication de la fiche de situation militai-  
re mod. A accompagnée d'un bordereau mod. B dont ci-  
joint 20 exemplaires.Pour le Directeur du Service Central du Personnel  
Le Chef de la Division Centrale  
de l'Administration du Personnel

Personnel

25.11.40



SOCIÉTÉ NATIONALE  
DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DE L'EST

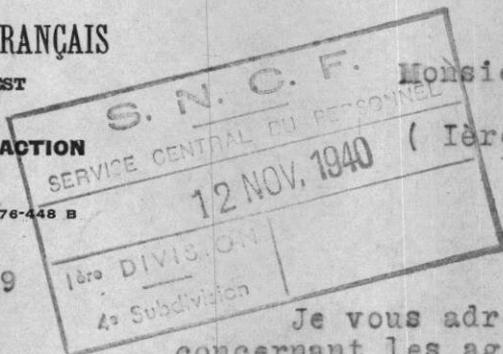
MATERIEL ET TRACTION

REG. COM. SEINE N° 276-448 B

N° 572 MNSP/9



10 Fiches



Monsieur le Directeur du Service  
Central du Personnel  
( 1ère Division - 4ème Subdivision )

Paris

Je vous adresse ci-joint, 10 fiches mod. A  
concernant les agents désignés ci-après, admis ré-  
cemment au cadre permanent:

BAILLET, Gaston, Marcel,	Ajusteur à l'essai- Ateliers de Noisy	
CHAMBLIN, Robert, Charles,	Sellier-garnisseur- à l'essai	d°
DESMARS, Pierre, Louis,	Expéditionnaire à à l'essai	d°
MASSINGER, Raymond,	Ajusteur à l'essai	d°
MOLEY, Georges,		d°
RONVIN, Paul,	Sellier-garnisseur à l'essai	d°
SCHMITT, Lucien,	Ajusteur à l'essai	d°
SUINOT, Henri,	Peintre à l'essai	d°
GONOT, René,	Expéditionnaire à l'essai - Ent. de La Varenne	
MAILLET, Albert,	Manoeuvre à l'essai - Ent. de l'Ourcq	

Le Chef d'Arrondissement

Région Est

S.M.I.

Matériel et traction - Division de Matériel

(2) Arrond<sup>t</sup> de Noisy-le-Sec

BORDEREAU D'ENVOI

de pièces adressées au Service Central du Personnel

(1<sup>ère</sup> Division - Bureau Militaire)

concernant M. (3) *Carriol René, fendeur à l'essai*

1<sup>ère</sup> aux Subdivisions de Noisy-le-Sec

qui a été (~~admis~~) (réadmis) dans les cadres le 27.11.1940

après avoir accompli dans les chemins de fer les services énumérés ci-après :

- (4) *Ateliers de Noisy* du 1.10.1930 au 18.10.1937
- du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_
- du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_
- du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Désignation des pièces	Nombre de pièces	Observations (5)
a) Livret militaire.....	/	
b) Fascicule de mobilisation..	/	
c) Bulletin de naissance sur papier libre (6).....	/	
d) <i>Fiche mod. A</i>	1	
Total.....	1	

A Noisy-le-Sec, le 29 Novembre 1940

(7) Le Chef d'Arrondissement  
*Urruau*

Voir au verso l'explication des renvois.

109-51-ADM.C.C.F.43

SERVICE CENTRAL  
2250 1940

RETOURNÉ à M. le Chef de l'Arm<sup>e</sup> du Matériel de  
la Région de l'Est, à Toisy le Sec  
les pièces a) - b) - c) - d) désignées au recto.

Date du passage de l'agent dans la 1<sup>ère</sup> réserve :

A Paris, le

10 DEC. 1940

P. LE DIRECTEUR DU SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL,  
Le Chef de la Division C<sup>ste</sup>  
de l'Administration du Personnel,

---

EXPLICATION DES RENVOIS DE LA PAGE 1.

- (1) Service (Exploitation - Matériel et Traction - Voie et Bâtimts - etc...).
- (2) Arrondissement (ou Circonscription assimilée).
- (3) Nom, prénoms, emploi et résidence administrative.
- (4) Indiquer les différentes Administrations de Chemin de fer dans lesquelles l'agent a servi antérieurement à son admission dans les cadres, avant ou après le service militaire, ainsi que la durée des services accomplis dans chaque Administration (dates d'entrée et de sortie).
- (5) Si l'agent est titulaire du brevet militaire de pilote d'avion, mentionner dans cette colonne le numéro du brevet.  
Si l'agent est affecté au Centre de mobilisation du Génie n° 5 ou n° 15, indiquer :
  - l'Instruction particulière qu'il a reçue sous les drapeaux comme sapeur de chemin de fer (Cantonnier, agent des gares, agent des trains, chauffeur, etc...) et, s'il occupe à la S.N.C.F. l'emploi de Chauffeur, spécifier s'il est ou non autorisé à conduire les locomotives;
  - s'il est apte à remplir dans l'armée les fonctions de conducteur ou d'aide-conducteur de locotracteur (sont aptes à remplir ces fonctions, les agents spécialisés notamment dans la conduite des tracteurs sur rails et des draisines, ayant des connaissances sur la conduite et l'entretien des moteurs électriques ou à explosion, possédant le permis de conduire les véhicules automobiles ou ayant des notions de mécanique).
- (6) Pièce à produire lorsque l'état-civil inscrit sur le livret militaire donne lieu à rectification.
- (7) Signature du Chef d'Arrondissement (ou assimilé).

Région de l'Est

SMI

(1) Matériel et traction

(2) Arrondissement de Noisy-le-sec

## BORDEREAU D'ENVOI

de pièces adressées au Service Central du Personnel

(1<sup>ère</sup> Division - Bureau Militaire)concernant M. (3) Briéant, Daniel, Tisser, chaudronnier

à l'essai aux Ateliers de Noisy-le-sec

qui a été (~~admis~~) (réadmis) dans les cadres le 31.10.1940

après avoir accompli dans les chemins de fer les services énumérés ci-après :

(4) Dépôt de Reims du 2.10.1933 au 30.10.1938

du au

28 NOV. 1940

du au

du au

du au

Désignation des pièces

Nombre  
de  
pièces

Observations (5)

a) Livret militaire..... /

b) Fascicule de mobilisation.. /

c) Bulletin de naissance sur  
papier libre (6)..... /d) Fiche mod. A. 1

Total..... 1

A Noisy-le-sec, le 28 Novembre 1940

(7)

Le Chef d'Arrondissement

Abouevall

Voir au verso l'explication des renvois.

RETOURNÉ à M. le Chef de l'Arr<sup>b</sup> du Matériel  
de la Région de l'Est, à Nancy le Sec  
les pièces a) - b) - c) - d) désignées au recto.

Date du passage de l'agent dans la 1<sup>ère</sup> réserve :

A Paris, le 5 DEC. 1940

P. LE DIRECTEUR DU SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL,  
Le Chef de la Division <sup>Cat</sup>  
de l'Administration du Personnel,

EXPLICATION DES RENVOIS DE LA PAGE 1.

- (1) Service (Exploitation - Matériel et Traction - Voie et Bâtiments - etc...).
- (2) Arrondissement (ou Circonscription assimilée).
- (3) Nom, prénoms, emploi et résidence administrative.
- (4) Indiquer les différentes Administrations de Chemin de fer dans lesquelles l'agent a servi antérieurement à son admission dans les cadres, avant ou après le service militaire, ainsi que la durée des services accomplis dans chaque Administration (dates d'entrée et de sortie).
- (5) Si l'agent est titulaire du brevet militaire de pilote d'avion, mentionner dans cette colonne le numéro du brevet.  
Si l'agent est affecté au Centre de mobilisation du Génie n° 5 ou n° 15, indiquer :
  - l'instruction particulière qu'il a reçue sous les drapeaux comme sapeur de chemin de fer (Cantonier, agent des gares, agent des trains, chauffeur, etc...) et, s'il occupe à la S.N.C.F. l'emploi de Chauffeur, spécifier s'il est ou non autorisé à conduire les locomotives;
  - s'il est apte à remplir dans l'armée les fonctions de conducteur ou d'alde-conducteur de locotracteur (sont aptes à remplir ces fonctions, les agents spécialisés notamment dans la conduite des tracteurs sur rails et des drailsines, ayant des connaissances sur la conduite et l'entretien des moteurs électriques ou à explosion, possédant le permis de conduire les véhicules automobiles ou ayant des notions de mécanique).
- (6) Pièce à produire lorsque l'état-civil inscrit sur le livret militaire donne lieu à rectification.
- (7) Signature du Chef d'Arrondissement (ou assimilé).

Région de l'Est

**SMI**  
0

(1) Matériel & traction

(2) Arrondissement de Noisy-le-Sec

BORDEREAU D'ENVOI

de pièces adressées au Service Central du Personnel  
(1<sup>ère</sup> Division - Bureau Militaire)

concernant M. (3) *Klopf. Maurice, Jean, aide-ajusteur à l'essai aux Ateliers de Noisy-le-Sec.*  
qui a été (admis) dans les cadres le 18.11.1940  
(réadmis)

après avoir accompli dans les chemins de fer les services énumérés ci-après :

- (4) Dépôt de Noisy-le-Sec du 1.10.1931 au 29.10.1937  
du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

**28 NOV. 1940**

Désignation des pièces	Nombre de pièces	Observations (5)
a) Livret militaire.....	/	
b) Fascicule de mobilisation..	/	
c) Bulletin de naissance sur papier libre (6).....	/	
d) <i>Ticbe mod. A</i>	1	
Total.....	1	

A Noisy-le-Sec, le 26 Novembre 1940.

(7) Le Chef d'Arrondissement

*Ultrave...*

Voir au verso l'explication des renvois.

RETOURNE à M. le chef de l'Arr<sup>b</sup> du Matériel  
de la Région de l'Est, à Nancy le Sec  
les pièces a) - b) - c) - d) désignées au recto.

Date du passage de l'agent dans la 1<sup>ère</sup> réserve :

A Paris, le

5 DEC. 1940

P. LE DIRECTEUR DU SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL,  
Le Chef de la Division <sup>Calc</sup>  
de l'Administration du Personnel,

---

EXPLICATION DES RENVOIS DE LA PAGE 1.

- (1) Service (Exploitation - Matériel et Traction - Voie et Bâtiments - etc...).
- (2) Arrondissement (ou Circonscription assimilée).
- (3) Nom, prénoms, emploi et résidence administrative.
- (4) Indiquer les différentes Administrations de Chemin de fer dans lesquelles l'agent a servi antérieurement à son admission dans les cadres, avant ou après le service militaire, ainsi que la durée des services accomplis dans chaque Administration (dates d'entrée et de sortie).
- (5) Si l'agent est titulaire du brevet militaire de pilote d'avion, mentionner dans cette colonne le numéro du brevet.  
Si l'agent est affecté au Centre de mobilisation du Génie n° 5 ou n° 15, indiquer :
  - l'instruction particulière qu'il a reçue sous les drapeaux comme sapeur de chemin de fer (Cantonnier, agent des gares, agent des trains, chauffeur, etc...) et, s'il occupe à la S.N.C.F. l'emploi de Chauffeur, spécifier s'il est ou non autorisé à conduire les locomotives;
  - s'il est apte à remplir dans l'armée les fonctions de conducteur ou d'aide-conducteur de locotracteur (sont aptes à remplir ces fonctions, les agents spécialisés notamment dans la conduite des tracteurs sur rails et des draisines, ayant des connaissances sur la conduite et l'entretien des moteurs électriques ou à explosion, possédant le permis de conduire les véhicules automobiles ou ayant des notions de mécanique).
- (6) Pièce à produire lorsque l'état-civil inscrit sur le livret militaire donne lieu à rectification.
- (7) Signature du Chef d'Arrondissement (ou assimilé).

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SM 1  
0

SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL

MNSP Entrée N° S  
N° 432

1<sup>ère</sup> DIVISION

du 22/8/40

NOTE

L'adresse nouvelle de la 4<sup>ème</sup> Subdivision du Service Central du Personnel (ancien Bureau Central Militaire de la Société Nationale des Chemins de fer Français précédemment installé 23, rue d'Alsace) est maintenant : 51, rue de Londres (8<sup>e</sup>).

Numéros d'appel téléphonique :

	RÉSEAU URBAIN	RÉSEAU INTERIEUR
M.M. LECLERC, Inspecteur Principal Adjoint	Laborde 88-00	1458
MOLLIENS, Inspecteur Divisionnaire,		1169
GALPIN, Chef de Bureau,		1170
SCHMIDGEN, Sous-Chef de Bureau,		1171
DEMUR, - d <sup>o</sup> -		
GARNERON, Contrôleur Technique Principal,		
LEFOLLE, F <sup>ons</sup> de Sous-Chef de Bureau,		1604
		1547

Tout le courrier destiné à la 4<sup>ème</sup> Subdivision est à adresser à M. le Directeur du Service Central du Personnel, 88, rue St-Lazare(9<sup>e</sup>).

9 août 1940.

*Personnel Technique*  
*Personnel*  
*Représentants*  
*88*  
*16/8/40*  
*Thouy*

MNSP Entrée N° S  
N° 276

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

67 22

du 7.5.40

SERVICE CENTRAL  
DU PERSONNEL

1<sup>ère</sup> DIVISION  
(Bureau Central Militaire)

N° 661/B.M.

Paris 1 exp }  
Ouvrag 10 }  
Vaires 10 }  
La Varenne 7 }  
Châlons 8 }  
Rinboge 20 ex  
Réponse pour  
le 10 au matin.

Paris, le 2 mai 1940

SM 1  
0

M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions

Tableau Spécial  
des réserves de  
1940 pour  
l'attribution  
de la Médaille Militaire.

Le Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre a fixé les conditions dans lesquelles les agents de la Société Nationale des Chemins de fer Français figurant le 25 février 1940 sur les contrôles de l'affectation spéciale au titre du Tableau n° 1 (agents des Sections de Chemins de fer de Campagne) ou du Tableau n° 2 (agents maintenus dans leur emploi pendant les hostilités) pourront être proposés pour la Médaille Militaire en vue de l'établissement du Tableau Spécial des réserves de 1940.

Agents susceptibles  
d'être proposés.

Urgent  
M. Duvignault  
M. Richard  
M. Robert  
Personnel  
Rinboge (20 ex)  
- Afficher layments  
- Répondre layments  
au 10 au matin  
de même et leur  
annoncer le vote  
faire parquer leurs  
propositions pour  
le 10 au matin  
ou propositions  
particulièrement  
11 mai -  
7.5.40  
u

Sont susceptibles d'être proposés :

CATÉGORIE A.

- 1° - les candidats ayant plus de 3 titres de guerre, quel que soit le nombre de leurs annuités;
- 2° - les candidats ayant 3 titres de guerre et au moins 25 annuités au 30 juin 1940;
- 3° - les anciens militaires de carrière ayant accompli au moins 15 ans de services effectifs (qu'ils comptent ou non des titres de guerre).

CATÉGORIE B.

Les candidats ne se trouvant pas dans les conditions énumérées ci-dessus (catégorie A) mais jugés particulièrement méritants en raison de l'ensemble de leurs services ou de la valeur de leurs titres de guerre :

- belles citations, notamment à l'armée,
- actions d'éclat,
- services dans la Rhur comme agents de Chemins de fer,
- grande ancienneté et services rendus dans l'affectation spéciale, etc...

Présentation  
des demandes.

Les demandes doivent être établies sur papier libre et comporter les renseignements ci-après, écrits très lisiblement :

Nom (en lettres capitales) et prénoms,  
Classe de mobilisation,  
Bureau de recrutement d'origine,  
Région, Service, emploi et résidence administrative,  
Énumération des titres de guerre (blessures, citations individuelles, ayant comporté l'attribution de la Croix de Guerre, titulaire de la Croix du Combattant Volontaire, etc...),  
Adresse complète.

Si le candidat possède des pièces officielles (billets d'hôpitaux, extraits de citations, etc...) ayant trait aux titres de guerre qu'il fait valoir, il devra joindre à sa demande une copie de ces pièces, dûment certifiées conformes par le Maire ou le Commissaire de Police.

Les agents ne doivent, en aucun cas, demander à leur bureau de recrutement un relevé de leurs services (états signalétiques).

Qualité de  
Combattant  
Volontaire.

La qualité de "Combattant Volontaire" n'est considérée comme un titre de guerre que si le réserviste qui en bénéficie a obtenu la Croix du Combattant Volontaire.

En conséquence, les agents qui font valoir le titre de Combattant Volontaire devront joindre à leur demande d'attribution de la Médaille Militaire, une copie, certifiée conforme par le Maire ou le Commissaire de Police, de l'autorisation au port de la Croix du Combattant Volontaire qui leur a été délivrée.

Faute par un agent reconnu Combattant Volontaire de produire une pièce attestant qu'il a obtenu la Croix du Combattant Volontaire, le titre de guerre revendiqué pour ce motif ne pourra être retenu dans l'examen de ses titres à la Médaille Militaire.

Il y a lieu de noter que les demandes d'attribution de la Croix du Combattant Volontaire, établies après le 1<sup>er</sup> juillet 1939, sont frappées de forclusion

Les agents qui ont déjà formulé une demande n'auront pas à la renouveler.

Par ailleurs, les anciennes propositions qui n'ont pas été retenues par le Ministre seront présentées à nouveau, s'il y a lieu, par le Service Central du Personnel.

Agents ayant déjà  
formulé une demande  
ou dont la candidature  
n'a pas été retenue.

Transmission  
des demandes.

Toutes les demandes des agents affectés spéciaux devront, en raison de l'urgence, être adressées rapidement au Service Central du Personnel (Bureau Central Militaire - 23, rue d'Alsace Paris 10<sup>ème</sup>) au fur et à mesure de leur établissement et au plus tard le 15 mai 1940.

En ce qui concerne les candidats de la catégorie B, le Ministre ayant décidé de n'en retenir qu'un très petit nombre, un choix des plus rigoureux s'impose. Vous voudrez donc bien ne me signaler que des agents dont l'ensemble des services justifierait réellement l'attribution de la Médaille Militaire, en fournissant toutes justifications utiles.

Agents non classés  
dans l'affectation  
spéciale.

Les agents non classés dans l'affectation spéciale, qui ont des titres à faire valoir pour l'obtention de la Médaille Militaire, devront adresser leurs demandes :

- a) AGENTS "SANS AFFECTATION" OU RÉFORMÉS: au bureau de recrutement indiqué sur leur fascicule de mobilisation (s'ils sont "sans affectation") ou sur leur livret militaire (s'ils sont réformés);
- b) AGENTS LIBÉRÉS:
  - classes 1900 et antérieures: au Ministère de la Défense Nationale et de la guerre (Direction de l'Arme à laquelle ils ont appartenu);
  - classes 1901 à 1909: au Bureau de recrutement indiqué sur leur livret militaire.

La présente Note devra être diffusée largement, de façon que tous les agents intéressés puissent en prendre aisément connaissance.

P. LE DIRECTEUR DU SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL,  
Le Chef de la Division Centrale  
de l'Administration du Personnel.

LEFORT.

COPIE ADRESSEE à M.M. les Directeurs des Services Centraux  
M.M. les Secrétaires Généraux des Compagnies  
M.M. les Chefs des Services Régionaux (E. - M.T. - V.B.)  
M.M. les Chefs d'Arrondissement

N° 1868 -M

- MM. OBLET
- LESCOEUR (BARGES)
- MONET (PELLETIER)
- (DOURY)
- FORESTIER
- LAMBELEN
- SCHLECHT, Arcis-sur-Aube
- MARTELOT, Coulommiers
- MONTANDON, Biercy
- BONNAT, Wassy

No. Log J 13.2.40  
signé: WISDORFF.

Transmis à M. le Chef  
d'Arrondissement à Noisy 1848 du 7/12/39  
suite à ma transmission  
PARIS le 10/2 1940  
LE CHEF DE LA DIVISION DU MATERIEL

Personnel  
15/2/40 Jhm

N° 152 MNSP Répertoire aux ESP  
15/2/40  
W

GT N° 152 MNSP

Copie transmise à Monsieur (5 Chefs) - Personnel (Annuaire 4762)

Suite à mon transmis N° 903 MNSP du 9-12-39.

Noisy-le-Sec, le 16 Février 1940

Le Chef d'Arrondissement  
signé: Weber

COMMANDEMENT EN CHEF  
DES FORCES TERRESTRES.

MNSP Entree NS  
N° 82

12 Février 1940

V. ESCOFFIER

du 11.2.40

GRAND QUARTIER GENERAL

NOTE pour les :

AIDE-MAJOR GENERAL DU  
SERVICE DE SANTE

Directeurs du Service de Santé des Armées  
s/c. des Généraux d'Armées Commandant les Armées  
Directeurs du Service de Santé des Régions de  
la Zone des Armées  
s/c. des Généraux Commandant les Régions.

N° 2486/SS/FT/L

Annotation de  
M. le Directeur

La Société Nationale des Chemins de fer signale à  
nouveau qu'elle éprouve des difficultés pour faire soigner  
ses agents.

MM. JOUFFROY  
le Dr. Sidermann

Il est rappelé, en conséquence, qu'aux termes de la  
note N° 5516 4/R.M.C.-F.T. en date du 24 Novembre 1939 du Gé  
néral Commandant en Chef les Forces Terrestres, les Agents de  
la Société Nationale des Chemins de fer blessés ou gravement  
malades peuvent être hospitalisés dans les formations ou  
établissements hospitaliers militaires chaque fois qu'il  
n'existe pas d'hôpitaux civils susceptibles de les recevoir.

Comment tirer  
parti de A?  
11.2.40

A En outre, toutes facilités devront être données à ces  
agents pour recevoir, à titre externe, dans les formations  
ou éléments sanitaires les plus proches, les soins médicaux  
nécessaires.

Le Médecin-Colonel LIEGEOIS  
Aide-Major Général du Service de Santé.

GRAND QUARTIER GENERAL

Aux Armées, le 9 Février 1940

Direction des Chemins de fer

Copie conforme notifiée à :

Section des Transports

- Commission Centrale
- Commission Régionale NORD
- Commission Régionale EST
- Commission Régionale SUD-EST

N° 3272/D.C.F.

Pour le Directeur des Chemins de fer  
au Grand Quartier Général  
Le Chef de Section  
signé: LACOMBE.

N° 2245 m3

Copie transmise à :

- Monsieur le Chef du Service du Matériel et de la Traction
- Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments,
- Monsieur le Chef de la Division du Service Général
- Monsieur le Chef des Services Administratifs
- Monsieur le Chef du Service Médical.

Paris, le 12 Février 1940  
P/Le Chef du Service de l'Exploitation  
signature.

MNSP Entre MNSP

12/C2

N° 820 du 8/12/39

SM I

GRAND QUARTIER GENERAL

G.Q.G., le 24 novembre 1939

ETAT-MAJOR GENERAL

4ème Bureau

COPIE

3ème Section  
(Ravitaillement)

NOTE

*Original  
Personnel  
Détaché 762*

pour les Armées  
pour les Directions d'Etapes de G.Q.G.

N° 5516 4/E.M.G. - F.T.

Hospitalisation  
des agents de  
la S.N.C.F.

La Société Nationale des Chemins de fer signale les difficultés qu'elle éprouve, dans certaines Régions, à faire hospitaliser ses agents, par suite de l'évacuation des hôpitaux civils ou de leur réquisition par le Service de Santé Militaire.

Il est décidé, en conséquence, que dans les Centres des Armées et de la Zone d'Etapes de G.Q.G. où il n'existe pas d'hôpitaux civils, susceptibles de les recevoir, les agents de la S.N.C.F. blessés ou gravement malades pourront être hospitalisés dans les formations ou établissements hospitaliers militaires.

Remise au Bureau Militaire  
28 novembre 1939 - 11 heures

F. le Général Commandant  
en Chef les Forces Terrestres  
P. le Major Général  
l'Aide-Major Général  
HANOTEAU

28 55

Copie transmise à

- M. le Chef des Services Administratifs
- M. le Chef du Service Médical
- M. le Chef de la Division du Service Général
- M. le Chef du Service du Matériel et de la Traction
- M. le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments,

pour les suites à donner chacun en ce qui le concerne.

Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 1939

P. le Chef du Service  
de l'Exploitation,  
signé : SEPTIER

SCORUR

- (M. FARGES )
- (M. DOURY )
- (M. PELLETIER )

SEPTIER  
PELOF  
LONDON  
39  
WISDORFF

N° 1805 J

Copie transmise à Monsieur le Chef  
d'Arrondissement à NOISY

Paris, le 6 décembre 1939  
Le Chef de la Division  
du Matériel,

903-MNSP/11

Copie transmise à 5 Chefs

NOISY, le 9.12.39

Le Chef d'Arrondissement

du \_\_\_\_\_

Lettre N° 573 <sup>BM</sup> du 30/9/39

Actes d'engagements souscrits au titre de  
la SNCF en vertu de l'article 18 de la Loi du 11 Juillet 1938  
sur l'organisation générale de la Nation en temps de guerre  
et transmis par les Préfets.

Durée .....  $\geq$  1 an et  $\leq$  Durée des hostilités

Traitement ... calculé par art. 15 de cette Loi

- Modèle de la Lettre à adresser aux Préfets
- Réponse à faire aux intéressés en cas d'embauchage éventuel

Communiqué à :

- M.M.
- Doi,
- Brioune,
- Sireyquet,
- Quisigw,
- Fuloumel.

Classé au Personnel  
Dossier: H431

- pour prendre note d'opérer de conformité  
le cas échéant.
- copie aux chefs de circonscription: (A)  
3/4/39

M. M. Revert } Signé: Callaudrion  
Bumain  
Soufflet  
Guth.

- Attendre pour A. des instructions de n/1<sup>er</sup> Central.
- Il est à préciser que c'est le service MT qui centralisera  
les demandes comme cela a lieu pour les candidatures  
d'auxiliaires

5/12/39

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL

Paris, le 16 mars 1939

1<sup>ère</sup> DIVISION  
(Bureau Militaire)

N° 346/B.M.

Monsieur le Directeur du Service de Santé et d'Hygiène  
de la Région de l'Ouest à Paris.

*Donner 6.*

S.M.I.(O)

Par lettre du 3 courant adressée à M. le Chef du Service de l'Exploitation de la Région de l'Ouest qui me l'a transmise vous avez demandé s'il était possible d'utiliser en cas de mobilisation ou de Guerre les services d'une Infirmière temporaire.

Cette question comporte une réponse affirmative, le décret du 28 novembre 1938 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation pour le temps de guerre prescrivant en son article 13 que "dès la publication du décret de mobilisation générale ou du décret d'ouverture du droit de réquisition et jusqu'à la publication du décret mettant fin au droit de réquisition, tout Français non appelé sous les drapeaux, TOUTE FRANÇAISE ou tout ressortissant français QUI APPARTIENT AUX ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS à quelque titre que ce soit, MEME A TITRE TEMPORAIRE, EST TENU, sans ordre spécial, DE RESTER AU POSTE QU'IL OCCUPE ou de rejoindre tout autre poste qui pourrait lui être assigné par l'autorité compétente".

P. LE DIRECTEUR DU SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL  
Le Chef de la Division  
de l'Administration du Personnel,

CHRETIEN

---

Copie adressée à M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions  
M.M. les Directeurs des Services Centraux  
M.M. les Secrétaires Généraux des Compagnies  
M.M. les Chefs des Services régionaux (E. - M.T. - V.B.)  
M.M. les Chefs d'Arrondissement

du MATERIEL

Arrondissement de NOISY

900-MNSP/12

es Ateliers de NOISY

à M. le Chef de la Division Centrale de l'Adminis-  
tration du Personnel - Bureau Central Militaire  
23, Rue d'Alsace - PARIS  
du 7.12.39

Je crois devoir vous signaler que les instruc-  
tions d'ordre militaire faisant l'objet de lettres portant  
l'indice /BM et destinées aux Chefs d'Arrondissements, ne  
nous sont généralement adressées qu'en 2 ou 3 exemplaires,  
ce qui est insuffisant pour nous permettre de les répercu-  
ter aux Etablissements intéressés de notre Arrondissement.

Dans le but d'éviter un travail inutile de dactylo-  
graphie, il y aurait intérêt à ce que ces sortes de corres-  
pondances nous parviennent au moins en 7 exemplaires.

Je vous serai obligé de ce que vous voudrez bien  
faire pour que satisfaction nous soit donnée sur ce point.

Le Chef d'Arrondissement  
Signé : DORÉ

M. Linsinger

voir A. - il commente de  
mentionner les médailles militaires  
- les fiches de structure militaire

8/12/38  
D. Kelly



SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Service Central  
du Personnel

-----

1<sup>o</sup> Division

250 /BM

Paris, le 24 Novembre 1938.  
88, Rue St-Lazare

Note pour Monsieur le Chef de L'Arrondissement  
du Matériel de la Région de l'EST, à NOISY,

Présidentiel

Par décret du 28 Octobre 1938, inséré au Journal  
Officiel du 5 Novembre 1938, les agents désignés ci-après  
ont été décorés de la Médaille Militaire :

M.M. FARDOSE, Paul, Lucien (classe 1911) Peintre aux Ateliers  
de NOISY-LE-SEC,  
LACOTTE, Georges, Célestin, Jean, (classe 1909) S/Chef  
de B.O. Entretien de VAIRES,  
PETIT, René, Augustin, (classe 1914) Chef de B.O. à  
NOISY-LE-SEC.

Je vous prie de bien vouloir faire annoter en con-  
séquence les fiches de situation militaire des ~~XXX~~ agents  
précités et remettre à ces derniers les lettres de félici-  
tations et extraits de décret ci-joints.

Vous voudrez bien également me retourner, après si-  
gnature, à l'aide de la formule que vous trouverez sous ce  
pli, les récépissés qui sont annexés aux extraits de décret,  
récépissés auxquels devront être joints, en vue de la cons-  
titution des dossiers à la Grande Chancellerie de la Légion  
d'Honneur, les bulletins de naissance, sur papier libre, des  
intéressés.

L'adresse domiciliaire de chaque agent devra être  
portée, au crayon, d'une façon très exacte et complète, au  
bas de chaque bulletin de naissance.

P. le Directeur du Service Central du Personnel,  
Le Chef de la Division  
de l'Administration du Personnel,

Signature.

*M. Decaudin  
pour notes des  
mod. A.*